



***Dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension
de carrière et ses annexes***

**Communes de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE et BONNEE
Département du Loiret (45)**



*Demande au titre des rubriques ICPE : 2510-1, 2515-1.a, 2517-1,
et IOTA : 1.1.1.0, 1.3.1.0-1, 3.2.2.0-1, 3.2.3.0-1, 3.3.1.0-2*

PJ 7 : Note de présentation non technique du projet

Dossier réalisé en collaboration avec

PJ 7 - Note de présentation non technique

SOMMAIRE

1.	DENOMINATION DU DEMANDEUR	3
2.	NATURE DU PROJET	3
2.1	<i>Présentation</i>	3
2.2	<i>Localisation</i>	6
2.3	<i>Situation vis-à-vis des schémas et plans</i>	6
3.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	9
4.	DESCRIPTION DU PROJET	11

TABLE DES ILLUSTRATIONS

- **Figures :**

Figure 1 : Localisation	5
Figure 2 : Plan cadastral	7
Figure 3 : Plan de phasage	10
Figure 4 : Itinéraire des camions.....	12
Figure 5 : Plan d'état final	14

- **Tableaux :**

Tableau 1 : Localisation cadastrale et surfaces.....	6
Tableau 2 : Liste des activités ICPE et IOTA	9
Tableau 3 : Principales données chiffrées.....	11

PJ 7 - Note de présentation non technique

1. DENOMINATION DU DEMANDEUR

- **Entreprise :** Société Nouvelle de Ballastières (S.N.B.)
Société par Actions Simplifiée (SAS) créée le 01/01/1967,
au capital social de 513 900 €
- **Code APE :** 0812 Z
- **SIRET :** 32018946700071 (siège de l'entreprise)
- **Siège social et administratif :** 1 rue Vasco de Gama
94460 Valenton
- **Situation de l'exploitation :** Route de Bray-en-Val – Le Pont André
45730 Saint-Benoit-sur-Loire
- **Représentant légal, signataire :** Monsieur Fernand LOPES
de la demande : Directeur Général de la Société S.N.B.
- **Personne en charge**
du suivi du dossier : Monsieur Thomas MARTAUD
Directeur foncier
Téléphone: 06 02 13 99 35 / 01 45 10 15 18
Courriel : martaud-t@groupe-snb.com

2. NATURE DU PROJET

2.1 Présentation

La Société SNB dispose d'une autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers en eau, une installation de traitement et une aire de stockage de matériaux, sur la commune de Saint-Benoit-sur-Loire (45).

Cette autorisation a été délivrée par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012, modifié par arrêté préfectoral du 10 novembre 2017. Elle prévoit notamment :

- une production maximale annuelle de 150 000 tonnes,
- une échéance d'autorisation le 9 mai 2027, l'extraction devant être achevée au plus tard le 9 mai 2026,
- une remise en état de type écologique (plans d'eau), sans acceptation de matériaux inertes d'origine extérieure.

La société souhaitant pérenniser ses activités locales, elle a recherché et identifié un gisement exploitable à la suite du gisement actuel, et proche de l'installation de traitement et de la zone de stockage existantes.

PJ 7 - Note de présentation non technique

Elle présente une demande d'autorisation environnementale pour le **renouvellement** de l'autorisation en vigueur (53 ha 57 ca 87 a) et **l'extension de la carrière** (27 ha 31 ca 20 a) sur les communes de Saint-Benoit-Loire et Bonnée, avec maintien de l'installation de traitement (350 kW) et de la zone de stockage (14 390 m²). Elle porte sur **26 ans**, afin de tenir compte des réserves de gisement et du temps nécessaire à l'achèvement de la remise en état en fin d'exploitation.

Elle s'inscrit dans le prolongement de l'exploitation en cours, aussi bien géographiquement que techniquement, ou en termes de volumes d'activités.

La **production maximale** sollicitée est **réduite par rapport** à celle de l'arrêté en vigueur (142 000 tonnes/an au lieu de 150 000 tonnes/an), en raison des quotas disponibles. La production moyenne de 140 000 tonnes/an a été utilisée pour la réalisation des plans de phasage.

Le projet d'exploitation et de remise en état a été conçu à l'appui d'**études spécifiques** menées sur les thématiques de l'écologie, de l'hydrogéologie et l'hydrologie, du paysage, de l'acoustique et de la stabilité des terrains aux abords des canalisations de gaz présentes au nord de l'extension. Sur les terrains de l'extension, la remise en état à vocation agricole répond aux souhaits des propriétaires et des communes.

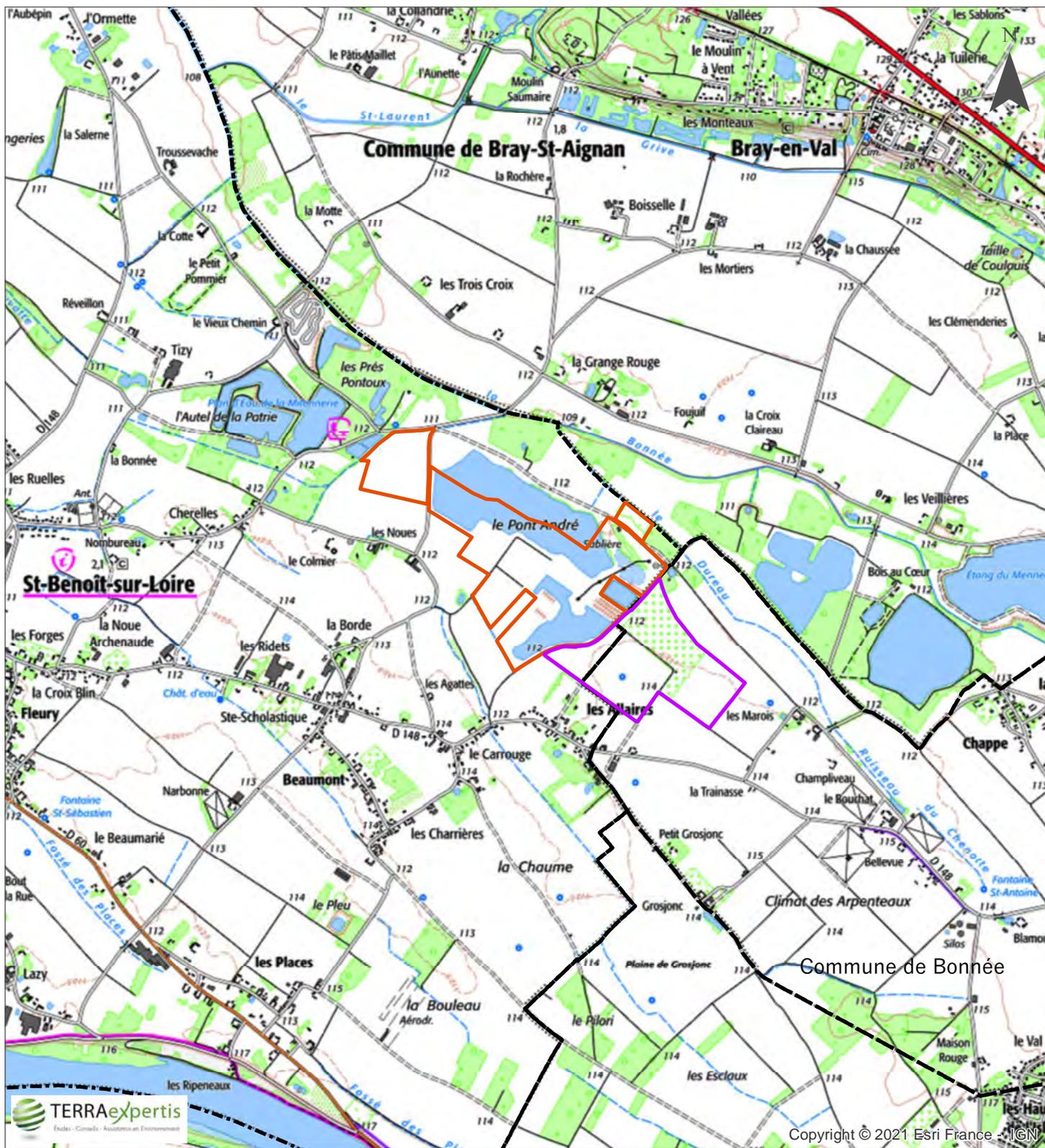
Le présent dossier a donc pour objet :

- une **demande de d'autorisation d'exploiter une carrière** (rubrique ICPE* 2510-1, renouvellement et extension) pour un tonnage moyen de 140 000 t/an et tonnage maximal de 142 000 t/an (réduction rapport à la situation actuelle),
- avec acceptation de matériaux inertes d'origine extérieure dans le cadre de la remise en état des terrains de l'extension qui seront intégralement remblayés (volume total : 1 250 000 m³) ;
- le **maintien des installations de traitement existantes** (rubrique ICPE 2515-1-a) et **de la station de transit** (rubrique ICPE 2517-1),
- le tout sur une durée globale de **26 ans**, à compter de l'obtention de l'arrêté préfectoral.

Il comporte également les éléments d'appréciation relatifs aux rubriques de la nomenclature IOTA** liées aux conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière et des installations de traitement.

*ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

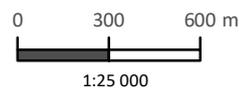
**IOTA : Installations, ouvrages, travaux, activités, dite « nomenclature Loi sur l'eau ».



Sources : IGN, SNB et TERRA experts / RGF 1993 / 08/03/2023

LÉGENDE

- Périmètre sollicité en renouvellement
- Périmètre sollicité en extension
- Limites communales



PJ 7 - Note de présentation non technique

2.2 Localisation

La carrière actuelle se trouve sur la commune de Saint-Benoît-sur-Loire, à 2 km environ au nord-est du centre-bourg. Les terrains de l'extension sont pour faible partie sur cette même commune, et pour la majorité sur celle de Bonnée.

D'un point de vue cadastral, les terrains sont localisés comme suit.

Tableau 1 : Localisation cadastrale et surfaces

Objet		Renouvellement	Extension	
Commune		Saint-Benoît-sur-Loire	Saint-Benoît-sur-Loire	Bonnée
Section		ZN	ZD	ZD
Parcelles	Installation et annexes	32, 33, 35 à 37, 40pp, 136pp	-	-
	Station de transit	27, 28	-	-
	Carrière	39, 40pp, 42pp, 44pp, 46 à 52, 54 à 60, 63, 64, 67 à 69, 79pp, 80, 95 à 98, 114, 115, 135, 136pp, 137 CR43pp	14, 15	36 à 43, 48 à 53, 76 CE2pp
Surface		53 ha 57 a 87 ca	3 ha 53 a 40 ca	23 ha 77 a 80 ca
			27 ha 31 a 20 ca	
		80 ha 89 ca 07 a, dont : - 5 ha 84 ca 56 a pour les installations et la station de transit (rubriques ICPE 2515 et 2517), - 75 ha 04 ca 51 a en carrière (rubrique ICPE 2510).		

CR : chemin rural ; CE : chemin d'exploitation

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

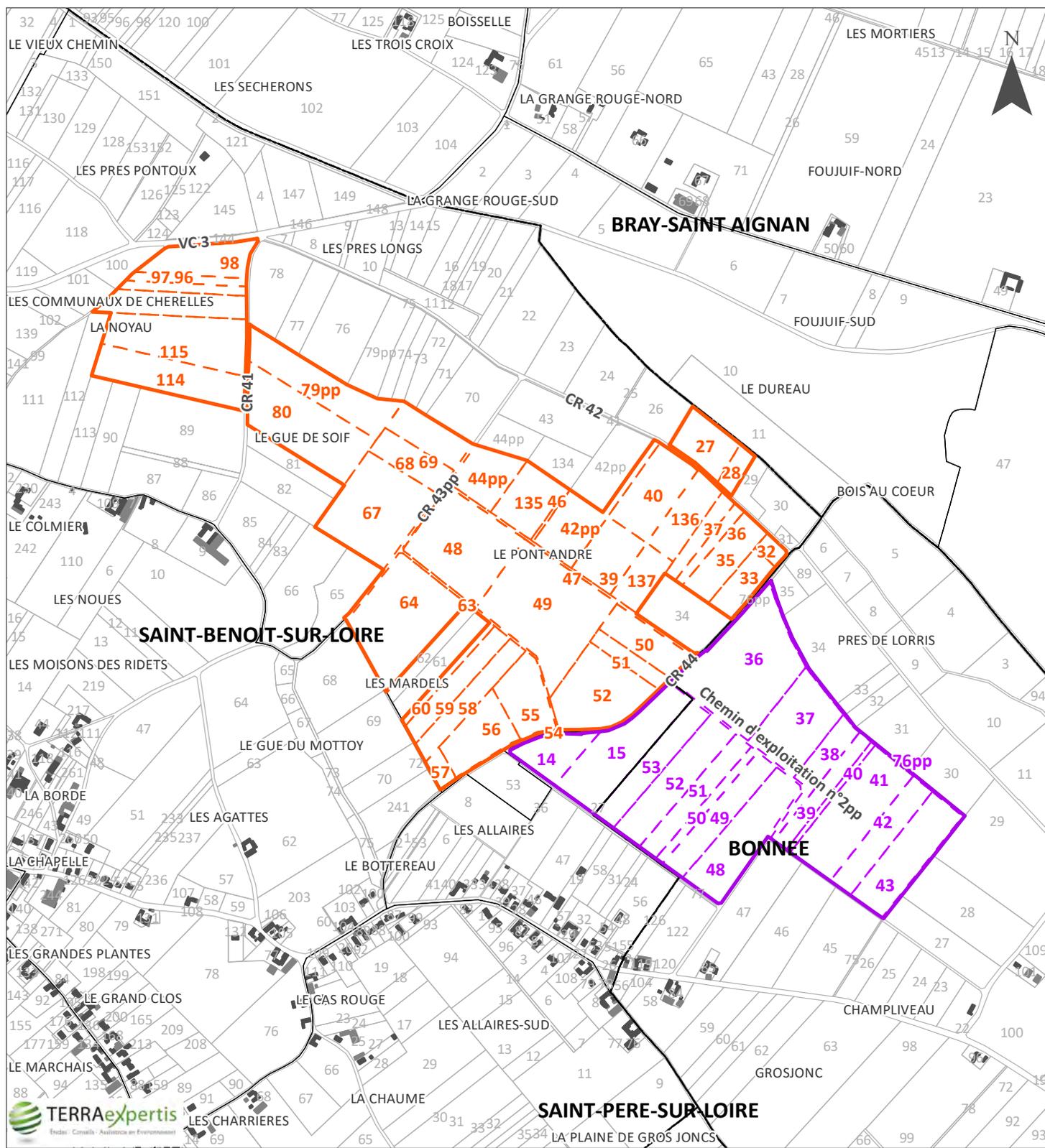
La Société dispose de la maîtrise foncière des terrains (cf. justificatif en PJ3).

2.3 Situation vis-à-vis des schémas et plans

Documents d'urbanisme

Au moment du dépôt du dossier, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Benoît et de Bonnée (PLU) au droit des parcelles du projet est en cours (cf. justification en PJ69).

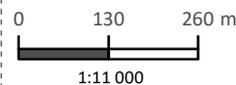
Figure 2 : Plan cadastral



Sources : IGN, SNB et TERRA experts / RGF 1993 / 08/03/2023

LÉGENDE

- 67 Périmètre sollicité en renouvellement
- 15 Périmètre sollicité en extension
- Parcelles dans le périmètre sollicité en renouvellement
- Parcelles dans le périmètre sollicité en extension
- Parcelles hors périmètres
- Limites de sections
- Limites communales
- Bâti léger
- Bâti dur



PJ 7 - Note de présentation non technique

Plan de prévention des risques d'inondation

La carrière actuelle et les terrains du projet d'extension sont en zone inondable et couverts par le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Loire - Val de Sully. Les prescriptions de ce plan sont prises en compte : moins de 50% de la surface occupée par des stocks et cordons de découverte implantés dans le sens de l'écoulement des eaux.

Schéma régional des carrières

La formation géologique exploitée dans la carrière correspond à un gisement d'intérêt régional, dont l'accès doit être préservé à cette fin. Par ailleurs, et comme préconisé par le SRC :

- il est très majoritairement commercialisé après passage dans l'installation pour la fabrication de béton,
- la remise en état prévoit le remblaiement des terrains de l'extension à l'aide de matériaux inertes issus des chantiers du BTP,
- les contraintes identifiées sont prises en compte : respect des prescriptions du PPRI, des conditions particulières d'implantation en Val de Loire UNESCO (une partie des terrains sont dans la zone tampon), maîtrise des risques de pollution,
- la doctrine « eau et carrière » est prise en compte : le projet est hors espace de mobilité de cours d'eau, respecte les prescriptions du PPRI, prévoit le remblaiement à l'aide de matériaux inertes extérieurs. Les prélèvements d'eau d'appoint de l'installation et liés à l'évaporation dans les plans d'eau sont comptabilisés.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

La préservation de la qualité des eaux est prise en compte au travers des mesures relatives à l'entretien et au plein des engins, au stockage des hydrocarbures, à la gestion des eaux de lavage, à la sensibilisation du personnel, et attestée par les résultats des analyses réalisées dans les piézomètres et dans le plan d'eau principal. Dans le cadre du projet d'extension, une procédure d'acceptation et de gestion des apports de matériaux inertes extérieurs, déjà éprouvée sur d'autres sites, sera mis en place.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Le projet se trouve dans le périmètre du SAGE de la nappe de Beauce, mais il n'impacte et ne concerne pas cette nappe.

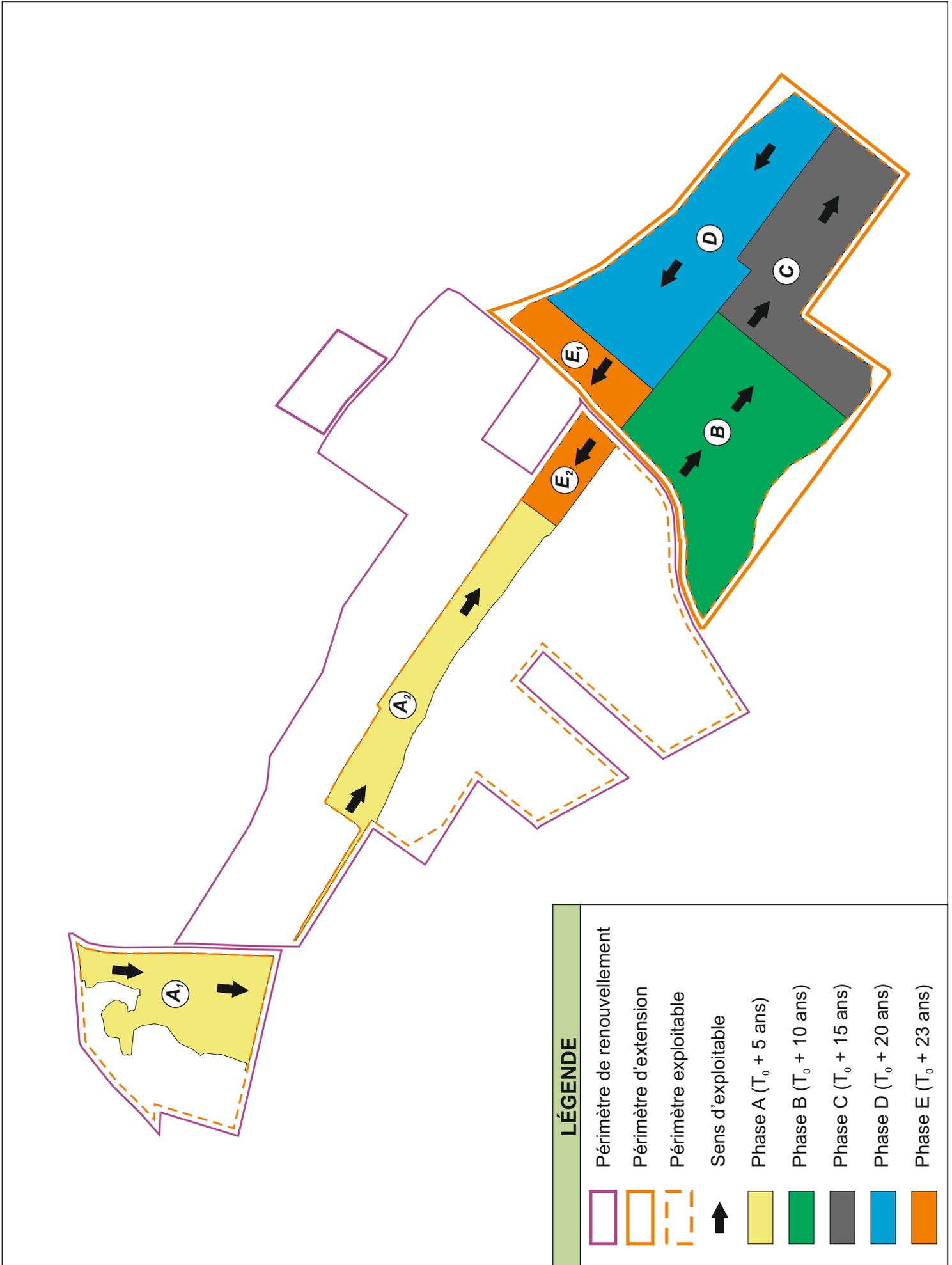
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Les orientations et les principes d'aménagement du territoire régional sont pris en compte en matière d'économie, de transport, d'énergie, de biodiversité, de paysage ou encore d'économie circulaire. Le projet permet le maintien d'une activité économique peu impactante, et pour laquelle des aménagements existent déjà (voie d'accès évitant la traversée de bourgs ou hameaux jusqu'à la route départementale locale, approvisionnement de l'installation par bande transporteuse...). D'autres sont prévus dans le cadre du projet : mise en place de merlons (selon l'orientation prévue par le PPRI), réaménagement coordonné, mise en place d'un protocole pour le suivi de la reconstitution du sol, l'optimisation de la captation et du stockage du carbone et la recherche de solutions d'adaptation au changement climatique.

3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Tableau 2 : Liste des activités ICPE et IOTA

Rubriques / Activités	Régime
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	
Rubrique 2510-1 : Exploitation de carrière	Autorisation Superficie totale : 750 451 m ² Superficie exploitable : 33 500 m ² Production annuelle : 140 000 tonnes en moyenne 142 000 tonnes au maximum Durée : 26 ans
Rubrique 2515-1-a : Installations de broyage-concassage-criblage-nettoyage [...] de pierres, cailloux, [...] et autres produits minéraux naturels [...]	Enregistrement <i>Installations déjà enregistrées : puissance installée de 350 kW</i>
Rubrique 2517-1 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux [...]	Enregistrement Station de transit déjà enregistrée Surface de l'aire de stockage de 14 390 m ²
Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)	
Rubrique 1.1.1.0 Sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain (...) exécuté en vue (...) de la surveillance d'eaux souterraines	Déclaration Conservation de 2 piézomètres existants et création de 2 autres dans le cadre du projet
Rubrique 1.3.1.0-1 Ouvrages, installations (···) permettant un prélèvement total d' eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l' article L. 211-2, ont prévu l' abaissement des seuils	Autorisation Pompage d'appoint du circuit de lavage des matériaux déjà autorisé Volume maximum de 40 m ³ /h
Rubrique 3.2.2.0.-1° Installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite étant supérieure à 10 000 m².	Autorisation Création temporaire de merlons avec les terres de découverte : . secteur en renouvellement : 13 910 m ² au maximum (phase A), . secteur en extension : 18 520 m ² au maximum (phases B et C).
Rubrique 3.2.3.0-1 Plan d'eau permanent ou non, dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha.	Autorisation . Plans d' eau permanents déjà autorisés sur le renouvellement . Plans d' eau temporaires durant l' extraction (2 ha environ) de l' extension (remblaiement intégral à l' état final)
Rubrique 3.3.1.0-2 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant comprise entre 0,1 et 1 ha.	Déclaration 4 527 m ² de zone humide aux fonctionnalités très faibles, déterminée uniquement sur le critère pédologique (sur l'extension), pour laquelle une compensation est prévue



4. DESCRIPTION DU PROJET

L'exploitation aura lieu entre 7h et 18h, hors week-ends et jours fériés. Ponctuellement, en cas de marché exceptionnel, l'activité pourra être prolongée jusqu'à 21h et le samedi matin.

Préalablement à la mise en exploitation des terrains de l'extension, le passage de la bande transporteuse sous le chemin rural CR44 sera aménagé. Si nécessaire, la portion de chemin empruntée par les camions qui apporteront les matériaux de remblais extérieurs dans le cadre de la remise en état fera l'objet d'un aménagement.

Les travaux d'exploitation comporteront les opérations suivantes :

- le **décapage de la découverte** (terre végétale et stériles sous-jacents), à l'aide d'une pelle mécanique sur chenilles et de 2 ou 3 dumpers (opérations ponctuelles),
- l'**extraction** du gisement, en fouille noyée sans rabattement de nappe, à la dragueline ou à la pelle à bras rallongé,
- l'**évacuation** vers l'installation de traitement existante par tapis de plaine,
- le **traitement** du tout-venant et l'évacuation des produits finis, par l'itinéraire actuel,
- la **remise en état** à l'aide de la découverte, et de matériaux inertes extérieurs sur l'extension.

Tableau 3 : Principales données chiffrées

(Données arrondies)		Renouvellement	Extension	Total
Surface	Totale	47,7 ha	27,3 ha	75 ha
	A exploiter	9,5 ha	24 ha	33,5 ha
Epaisseur moyenne	Découverte	1,3 m	1,4 m	/
	Gisement	5,4 m	5,2 m	/
Volume	Découverte	125 500 m ³	338 000 m ³	463 500 m ³
	Gisement	517 000 m ³	1 250 000 m ³	1 767 000 m³
	Fines générées	26 000 m ³	62 000 m ³	89 000 m ³
Tonnage	Gisement	930 000 tonnes	2 250 000 tonnes	3 180 000 tonnes

La progression générale de l'exploitation sera donc réalisée de la manière suivante :

- **fin d'exploitation de la carrière actuelle** en revenant vers l'est (phase A), en démontant au fur et à mesure la bande transporteuse et les merlons,
- **exploitation des terrains de l'extension** en débutant sur la partie Sud, en progressant vers l'est (phases B et C), puis sur la partie Nord en revenant vers l'ouest (phases D et E).

Le tout-venant sera concassé, criblé et lavé dans l'installation présente sur le site, qui permet d'élaborer une gamme complète de granulats. **Aucune modification de l'installation** n'est prévue dans le cadre du projet d'extension.

Le procédé de lavage fonctionne **en circuit fermé**. En sortie d'installation, les eaux chargées en fines sont envoyées dans 3 bassins de décantation en série. L'eau clarifiée est restituée gravitairement au plan d'eau issu de l'extraction, où elle est repompée et renvoyée dans l'installation.

PJ 7 - Note de présentation non technique

Les matériaux produits sont soit chargés directement dans les camions, soit mis en stock au niveau de la station de transit située au nord de l'aire des installations.

Après chargement au chargeur, les camions sont pesés sur un pont bascule. Ils sortent par le CR42 en direction de l'est pour rejoindre la RD148 (via la VC3 et les CR37 et 21) puis la RD952 au nord (route reliant Châteauneuf-sur-Loire à Gien et Briare).

L'état final

Le plan d'état final prévisionnel des terrains sollicités en renouvellement est quasi inchangé. Les travaux consisteront comme initialement prévus en l'aménagement de plans d'eau. La seule modification consistera à conserver et aménager une zone humide au droit des bassins de décantation, en lieu et place de l'aire de pique-nique initialement prévue. Cette zone, déjà partiellement existante et fonctionnelle, constituera la principale mesure de compensation à la suppression de la zone humide présente dans l'angle sud-ouest de l'extension. La deuxième mesure consistera à créer une petite mare favorable à l'angle Sud-Ouest de l'extension (à l'emplacement de la zone humide identifiée).

Pour répondre favorablement aux attentes locales, un retour à la vocation agricole initiale des terrains concernés par l'extension est prévu, ce qui implique l'apport de matériaux inertes d'origine extérieure dans le cadre de la remise en état. Le volume global de matériaux nécessaires, similaire à celui du gisement extrait, est d'environ 1 250 000 m³. Cette activité débutera 1 à 2 ans après le démarrage de l'extraction et s'achèvera 1 à 2 ans après son achèvement.

Communes de
Saint-Benoît-sur-Loire et de Bonnée

Carrière SNB

PLAN D'ETAT FINAL

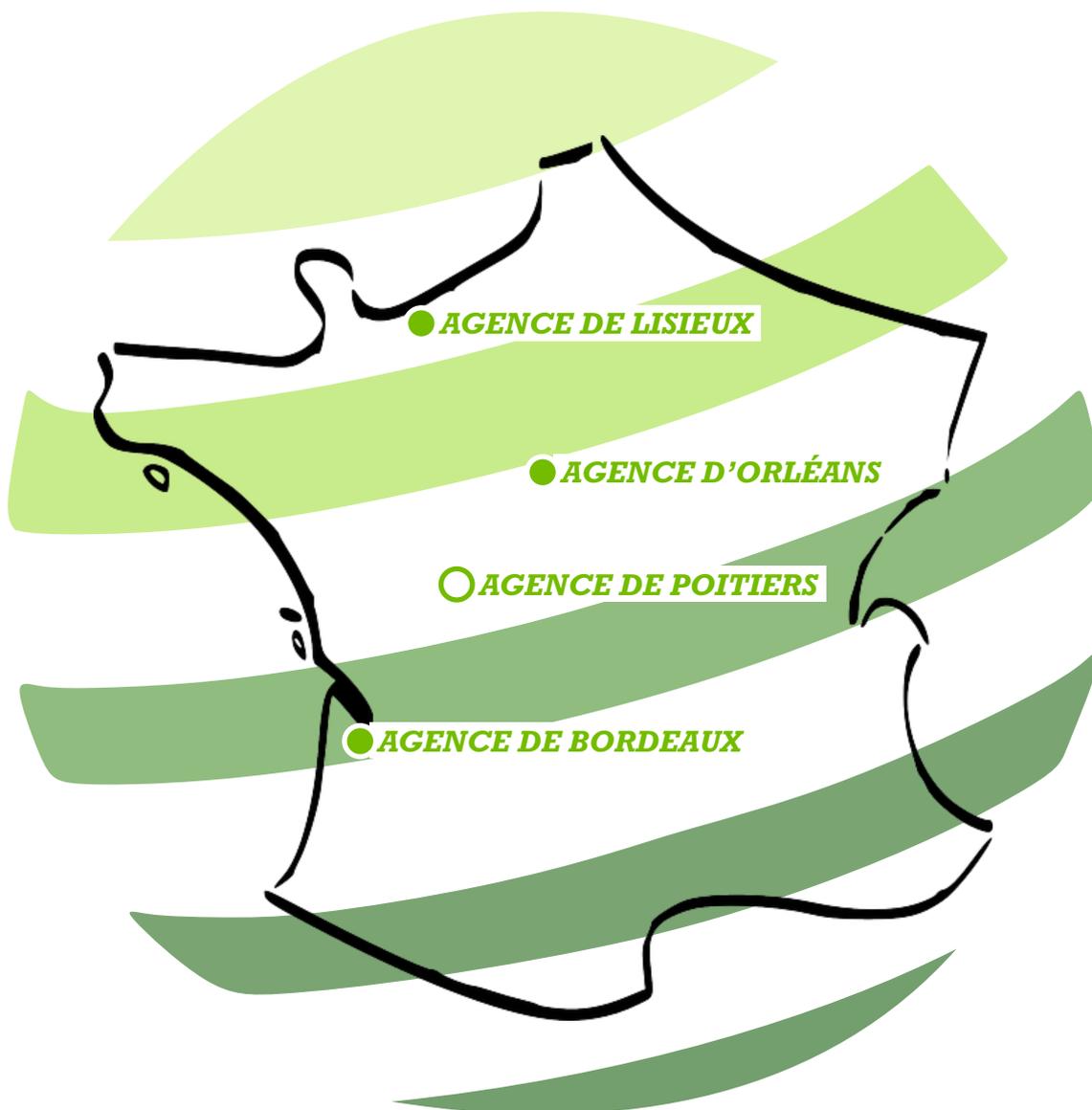


Société SNB

- Emprises demandées en renouvellement
- Emprise demandée en extension
- Surface en herbe
- Surface laissée à l'état minéral
- Surface en eau
- Boisement
- Végétation de milieu humide
- Arbres fruitiers
- Bosquet
- Mare

0 50 100 200 m

Illustration : La Rue des Murailles



AGENCE D'ORLÉANS

183 rue de la Cornaillère
45 650 Saint-Jean-le-Blanc
☎ 02 38 56 80 42

AGENCE DE BORDEAUX

2 allée Isaac Newton
33 650 Martillac
☎ 05 56 84 28 51

AGENCE DE LISIEUX

11 rue d'Orival
14 100 Lisieux
☎ 06 64 28 35 38

AGENCE DE POITIERS

Zone d'Activité du Parc d'Anthyllis
86 340 Fleuré
☎ 06 23 06 49 45



terraexpertis.com

Siège social : 13 rue du Capricorne - 94 150 Rungis